Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_127-DE

VILLE DE
Dinard

PÔLE PILOTAGE
Direction générale des services

Date de la convocation : 24 juin 2026
Nombre de membres en exercice : 33

CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 30 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de DINARD, dûment convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Arnaud SALMON, Maire.

Présents : Mme Marie-Claire MERVIN, M Frédéric SOHIER, Mme Martine GUÉNÉGANT, M Kévin STEINBACHER, Mme Muriel BEZIEL, M Philippe BECAN, Mme Catherine CABOT, M Vincent REMY, Mme Mirella JEAN DE DIEU, M Jean-Patrick GUIBOUT, M Michel BOUCHALAIS, Mme Guenhaëlle VEDIE, M. Christian CHAUFOUR, M Michel MOREL, M Jean-Jacques FOUCHER, Mme Nathalie ROBLOT, Mme Evelyne GAUTIER LE BAIL, M Frédéric DENOUAL, Mme Gwenaëlle LIETAR, Mme Noémie BROSSAULT, Mme Jeanne BOUVIER, M Bruno DESLANDES, M Ernest MARTIN, Mme Nolwenn GUILLOU, Mme Emilie BELLOT, M Stanislas DU GUERNY, M Christophe FICHET,

Absents représentés :
- M. Thierry BURLOT donne pouvoir à M. Michel MOREL
- M. Eric DYEVRE donne pouvoir à M. Vincent REMY
- M. Pascal PHILIPPOSSIAN-HARDOUIN donne pouvoir à Mme Noémie BROSSAULT
- Mme Lucie PRIEUR donne pouvoir à Mme Emilie BELLOT
- Mme Marie BOURGOIN donne pouvoir à Mme Guenhaëlle VEDIE

Nathalie ROBLOT est nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal

Affaire inscrite à l'ordre du jour

MARCHES PUBLICS

DELIBERATION N°2026/127 - ATTRIBUTION DU MARCHE RELATIF A LA FOURNITURE DE VÉGÉTAUX, BULBES, FLEURS COUPÉES ET DU FLEURISSEMENT ANNUEL – PROCEDURE 2026-05 – BUDGET VILLE - SECTION INVESTISSEMENT

Présents : 28 **Représentés : 05** **Votants : 33**

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_127-DE

Un marché en procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1°du Code de la commande publique et relatif à la fourniture de végétaux, bulbes, fleurs coupées et fleurissement annuel a été lancé le 13 mars 2026 sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire de fournitures, sans minimum et avec un montant maximum annuel de 53 100 € HT, soit 212 400 € HT pour les 4 ans du marché.

L'accord-cadre est décomposé en 4 lots :

- Lot 1 : Arbres, conifères et arbres fruitiers, arbustes, plantes de terre de bruyère, rosiers, vivaces, graminées et grimpantes ou sarmenteuses
- Lot 2 : Fleurissement du CSI et du centre équestre, des jardinières en ville et chrysanthèmes
- Lot 3 : Bulbes, rhizomes, oignons et tubercules à fleurs
- Lot 4 : Fleurs et feuillages coupés

A l'issue de la consultation prenant fin le 10 avril 2026, 8 prestataires ont répondu à la consultation :

- PLANDANJOU
- CEDPH
- SCEA PEPINIERE D'ELLE NORMANDIE
- SICA KERISNEL
- SCEA PASCAL LEPORCHER
- VERVER EXPORT
- LA SOURCE BRETAGNE
- BRAGEIRAC FLEURI SARL

Le lot n°4 a été déclaré infructueux pour absence d'offre.

Après présentation et analyse des offres établie par le porteur de projet, la Commission de Suivi des Contrats de la Commande Publique, réunie le 17 juin 2026, a décidé d'attribuer le marché à :

Lot 1 - l'entreprise PLANDANJOU pour un montant au vu du BPU/DQE de 19 740,58 € HT, dans la limite de 29 000 € HT par an soit 116 000 € HT sur les 4 ans ;
Lot 2 - l'entreprise LEPORCHER pour un montant au vu du BPU/DQE de 14 587,18 € HT, dans la limite de 15 500 € HT par an soit 62 000 € HT sur les 4 ans ;
Lot 3 - l'entreprise VERVER EXPORT pour un montant au vu du BPU/DQE de 7 425,10 € HT dans la limite de 3 800 € HT par an soit 15 200 € HT sur les 4 ans.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1531.1,

Vu le Code de la commande publique, (ordonnance 2018-074 du 26 novembre 2018 et décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018) ;

Vu l'avis favorable de la Commission de Suivi des Contrats de la Commande Publique du 17 juin 2026 ;

Considérant la nécessité de se fournir en végétaux afin d'embellir la Commune de Dinard et maintenir le label Ville Fleurie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 035-213500937-20260701-DEL_2026_127-DE

Article 1er : Attribuer le marché de fourniture de végétaux, bulbes, fleurs coupées et fleurissement annuel aux entreprises :

Lot 1 - l'entreprise PLANDANJOU pour un montant au vu du BPU/DQE de 19 740,58 € HT, dans la limite de 29 000 € HT par an soit 116 000 € HT sur les 4 ans ;
Lot 2 - l'entreprise LEPORCHER pour un montant au vu du BPU/DQE de 14 587,18 € HT, dans la limite de 15 500 € HT par an soit 62 000 € HT sur les 4 ans ;
Lot 3 - l'entreprise VERVER EXPORT pour un montant au vu du BPU/DQE de 7 425,10 € HT dans la limite de 3 800 € HT par an soit 15 200 € HT sur les 4 ans ;

Ce qui représente un total de 48 300 € HT maximum par an, soit 193 200 € HT au maximum pour les 4 ans du marché.

Article 2 : Autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents relatifs à ce marché, au nom de la Commune.

Pour extrait du registre des délibérations du conseil municipal.

A DINARD, le 1er juillet 2026

La secrétaire de séance — Le Maire

MAIRIE DE DINARD ILLE-ET-VILAINE

Nathalie ROBLOT — Arnaud SALMON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du C.G.C.T., le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, celle-ci ayant été transmise au représentant de l'Etat, le - 2 JUIL. 2026 et affichée en Mairie, le - 2 JUIL. 2026